

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 05 /MEF/DGD/DU 16 JAN 2012

Portant suppression de la Brigade Spéciale de DIMBOKRO

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2011-101 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-0010 du 06 Décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service.

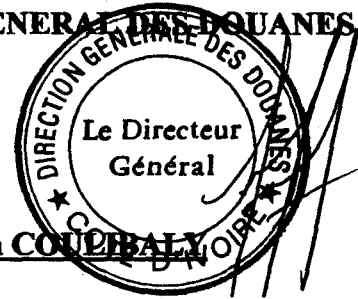
DECIDE

Article 1 : La Brigade Spéciale de DIMBOKRO est supprimée.

Article 2 : Dans l'attente d'une nouvelle affectation, les agents des douanes de la Brigade Spéciale de DIMBOKRO sont mis à la disposition de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : L'Inspecteur Général des Douanes et le Directeur des Services Extérieurs de YAMOOUSSOUKRO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col.-Maj. Issa COUBALY

Ampliations :

- MEF/Cab.
- IGSD
- DSEY
- Toutes Directions Douanes